

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 993**26 septembre 2003****SOMMAIRE**

Actual Engineering S.A.	47638	Mahebourg S.A., Luxembourg	47642
Aesha S.A.H., Luxembourg	47639	Mahebourg S.A., Luxembourg	47642
Alma Consultancy S.A., Redange-sur-Attert.	47654	Mistral, S.à r.l., Luxembourg	47648
Ampersand S.A.	47640	MMK Finance S.A., Luxembourg	47644
Bel Val S.A., Luxembourg	47643	Monsun, S.à r.l., Luxembourg	47649
Bel Val S.A., Luxembourg	47643	Napa S.A., Luxembourg	47660
Bel Val S.A., Luxembourg	47643	Napa S.A., Luxembourg	47660
Binvest Holding S.A., Luxembourg	47640	Netfi S.A., Luxembourg	47664
Binvest Holding S.A., Luxembourg	47640	Netfi S.A., Luxembourg	47664
Boulder S.A., Luxembourg	47657	Netfi S.A., Luxembourg	47664
Cafinalux S.A.	47640	Netfi S.A., Luxembourg	47664
Caminco, S.à r.l., Luxembourg	47618	Nielsen Sicav, Luxembourg	47618
Clay Tiles Financing, S.à r.l., Luxembourg	47652	Norroy, S.à r.l., Luxembourg	47646
Clay Tiles Financing, S.à r.l., Luxembourg	47653	Norroy, S.à r.l., Luxembourg	47647
Computer Shop Europe S.A.	47638	NPW S.A., Luxembourg	47660
Considar Europe S.A., Bertrange	47618	Owar S.A., Luxembourg	47663
Deepkay S.A., Luxembourg	47658	Paper Stock International S.A., Luxembourg	47645
Emma S.A., Luxembourg	47645	Paper Stock International S.A., Luxembourg	47645
Eskell S.A., Luxembourg	47650	Paper Stock International S.A., Luxembourg	47645
Expert Selection S.A., Luxembourg	47661	Paper Stock International S.A., Luxembourg	47645
Fa borough Publications Investments S.A., Luxem- bourg	47648	Participations Mercantiles S.A., Luxembourg	47641
Fiduciaire Patrick Tritten S.A., Luxembourg	47646	Penisola Estates, S.à r.l., Luxembourg	47644
Fijaria S.A.H., Luxembourg	47640	Penisola Estates, S.à r.l., Luxembourg	47644
Flaminia Consulting S.A., Luxembourg	47642	Perses S.A., Luxembourg	47649
GEDELUX, Société de Gestion de Déchets Non Ménagers et Assimilés S.A., Luxembourg	47643	Procobel S.A., Luxembourg	47639
Global Jet Luxembourg S.A., Luxembourg	47639	Sedaf Holding S.A., Luxembourg	47646
Global Jet Luxembourg S.A., Luxembourg	47639	Silit S.A., Luxembourg	47649
Grino, S.à r.l., Luxembourg	47649	Société pour l'Investissement en Afrique S.A.H., Luxembourg	47641
Immobilière Nevada, S.à r.l., Luxembourg	47638	Sotec Equipment, GmbH, Colmar-Berg	47654
Lactinvest S.A., Luxembourg	47660	Sportopolis Lux, S.à r.l., Luxembourg	47659
Laura Biagiotti Holding S.A., Luxembourg	47657	Sportopolis Lux, S.à r.l., Luxembourg	47659
Laura Biagiotti Holding S.A., Luxembourg	47663	SREI (Greece), S.à r.l., Luxembourg	47646
LB(Swiss) Investment Fund, Sicav, Luxembourg ..	47653	SREI (Spain), S.à r.l., Luxembourg	47648
Lefinalc S.A.H., Luxembourg	47642	SREI (Ishin), S.à r.l., Luxembourg	47648
Lefinalc S.A.H., Luxembourg	47642	Ten-X S.A., Luxembourg	47659
Lefingiov S.A.H., Luxembourg	47641	Tursonia Holding S.A., Luxembourg	47659
Lefingiov S.A.H., Luxembourg	47641	U.C.F. Group S.A., Luxembourg	47649
Logistic S.A., Luxembourg	47641	ZMC Management, GmbH, Luxembourg	47657

CAMINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2551 Luxembourg, 145, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 29.774.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour la société

Signature

(052978.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

CONSIDAR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 3, rue Pletzer.
R. C. Luxembourg B 24.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05122, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

CONSIDAR EUROPE S.A.

S. Weber

Fondé de Pouvoir

(052980.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

NIELSEN SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 95.652.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth day of August.
Before Me, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S, having its registered office at DK-Allerød, represented by Mrs Mireille Kosmala, employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Allerød, August 4th 2003

which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

2) Mrs Mireille Kosmala, employee, residing at Luxembourg,

who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation («the Articles») as follows:

Denomination

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of NIELSEN SICAV (the «Company»).

Duration

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Object

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings or any legislative re-enactment or amendment thereof (the «1988 Law»).

Registered office

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share Capital - Shares - Classes of shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The initial capital of the Corporation is of 32,000.- EUR (thirty two thousand EUR) fully paid, represented by 320 (three hundred twenty) shares of no par value of the Sub-Fund SICAV NIELSEN - NIELSEN VALUE FUND.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities (a «UCITS») shall be one million two hundred forty thousand EUR (EUR 1,240,000.00).

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the Net Asset Value per Share of the respective Portfolio determined in accordance with Article 23, hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

Such Shares may, as the Board shall determine, be of different classes («Portfolios») (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of the Shares of each Portfolio (after the deduction of any initial charge and rounding adjustments which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Portfolio.

Within each Portfolio the Company may further decide to create two or more Categories of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific policy of the Fund concerned but where a specific sale, redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Portfolio shall in the case of a Portfolio not denominated in EUR, be notionally converted into EUR in accordance with Article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the Portfolios.

The Company shall prepare consolidated accounts in EUR.

Registered shares - Bearer shares

Art. 6. The Board may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») or bearer form («Bearer Shares»).

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares, if the Board resolves that shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a «Shareholder») does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Subscription Price per Share as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares and Portfolio held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of

the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and pre-conditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued.

Lost and Damaged certificates

Art. 7. If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated, or destroyed.

Restrictions on shareholding

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any Portfolio are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date, specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Redemption Price of Shares in the Company of the relevant Portfolio, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Portfolio and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership

of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

Powers of the general meeting of shareholders

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the Portfolio held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of April of each year at 3.00 p.m. and for the first time in 2004. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Portfolio or of several Portfolios may be convened to decide on any matters relating to such one or more classes and/or to a variation of their rights.

Quorum and votes

Art. 11. Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company.

As long as the share capital is divided into different classes of Shares, the rights attached to the Shares of any class (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that class by a majority of two thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the class in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that class (or, if at any adjourned class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the class in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Portfolio and regardless of the Net Asset Value per Share within the Portfolio, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Convening notice

Art. 12. Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

Directors

Art. 13. The Company shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

No person other than a director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or reappointed a director at any general meeting unless:

(a) he/she is recommended by the Board; or

(b) not less than six nor more than thirty five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a Shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the Board or in his absence a director of the intention to propose that person for appointment or reappointment

together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or reappointed, provided always that if the Shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Proceedings of directors

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the Shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Minutes of board meetings

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Determination of investment policies

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board. The company shall enter into an investment advisory agreement with NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S for the advisory of the assets of the Company and assistance with the respect to its portfolio selection. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever here agreed to change the name of the Company forthwith upon the request of the Investment Advisor, especially to names not using the word «NIELSEN» in any part thereof.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 1988 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State and/or
- (ii) transferable securities instruments dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State; and/ or

(iii) recently issued transferable securities; provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in an Eligible State and such admission is secured within a year of issue.

For this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for the Economic Cooperation and Development («OECD») and all other countries of Europe; North and South America, Asia, the Pacific Basin and Africa.

(all such securities under (i) to (iii) above being hereby defined as «Eligible Transferable Securities»),

provided that the Company may also invest in transferable securities other than Eligible Transferable Securities or in debt instruments which, because of their characteristics, are treated as equivalent to Eligible Transferable Securities being, inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined on each Valuation Day; provided that the total of such debt instruments and of investments other than Eligible Transferable Securities shall not exceed 10 per cent. of the net assets attributable to any Portfolio.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any Portfolio in transferable securities issued or guaranteed by a member State of the European Community (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent of the net assets of any Portfolio, in accordance with the principle of risk of spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the relevant Portfolio holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Portfolio.

The Company may in accordance with the provisions of article 44 of the 1988 Law, invest its assets in the shares of other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS») within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of the EEC Directive 85/611 of 20th December, 1985.

In case of a UCITS linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by the Investment Manager of the Company («Linked Portfolios»), the UCITS must be one that specializes in investment in a specific geographical area or economic sector and no fees or costs on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged to the Company.

Directors' interest

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Indemnity

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Administration

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Auditor

Art. 20. The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 89 of the 1988 Law.

Redemption and conversion of shares

Art. 21.

As is more specifically prescribed hereinbelow the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that

(i) the Company may refuse to comply with any redemption request which would realise less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time;

(ii) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one Portfolio of an aggregate net asset value of less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(iii) the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day more than 10% of the number of Shares of any Portfolio in issue on such Valuation Day.

In case of a deferral of redemptions, the relevant Shares shall be redeemed on the basis of the Net Asset Value per Share prevailing on the Valuation Day on which the redemption is effected. On such Valuation Day such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Portfolio determined on the Valuation Day when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received, less a redemption charge, as may be decided by the Board from time to time and described in the then current prospectus and less notional dealing costs as may be determined from time to time by the Board.

The redemption price shall be paid normally within 5 business days (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) after the date on which the applicable Redemption Price was determined or, if later, on the date the written confirmation, or as the case may be, Share certificates (if issued) have been received by the Company. This shall be based on the Net Asset Value per Share for the relevant Portfolio as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less notional realization dealing costs, if any, and a redemption charge, if any, as may be decided by the Board from time to time. Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. Evidence of transfer or assignment accompanied by the certificate(s) (with redemption requests thereon), representing the shareholding, if issued in certificated form, must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption monies may be paid. Shares in the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Company shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder requesting redemption of any of his Shares in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Portfolio equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the relevant Portfolio and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares into Shares of another Portfolio based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

If the Net Asset Value of any Portfolio is lower than a level permitting an efficient management of such Portfolio, or in case the Board deems that it is appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the relevant Portfolio or because the Board deems it to be in the best interest of the relevant Shareholders, the Board may, after giving thirty days' prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the shares of that Portfolio on the next Valuation Day following the expiry of such notice, at a redemption price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Portfolio, with no redemption charge, or merge that Portfolio with another Portfolio of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Portfolio with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Portfolio of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for other reasons than those mentioned above may be effected only upon prior approval by the shareholders of the Portfolio to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without quorum and decide at the simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the class concerned will be binding on the holders of Shares of the relevant class upon thirty days' prior notice thereof given to them, during such period shareholders may redeem their Shares without redemption charge. In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger. The Company shall inform holders of the relevant Shares by notice sent to their address in the Share register.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Portfolio will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. They shall be forfeited after thirty years.

Valuations and suspension of valuations

Art. 22. The Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Portfolio by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Valuation Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Portfolio in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders of the Company, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, the Subscription Price and Redemption Price and the issue and redemption of Shares in any Portfolio as well as the right to convert Shares of any Portfolio into Shares of another Portfolio during:

(a) any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company attributable to any Portfolio from time to time are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which in the opinion of the Board constitutes an emergency as a result of which disposals or valuations of assets owned by the Company attributable to any Portfolio would be impracticable;

(c) any breakdown in - or restriction in the use of the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Portfolio or the current price on any stock exchange;

(d) any period when the Company is unable to repatriate monies for the purpose of making payments on the redemption of such Shares or during which any transfer of monies involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

(e) any period when in the opinion of the Board there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with Shares of any Portfolio of the Company;

(f) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of Shareholders for this purpose.

Shareholders having requested redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares redeemed or converted after such suspension will be converted or redeemed based on their Net Asset Value on the Valuation Day immediately following such suspension.

The suspension as to any Portfolio will have no effect on the calculation of Net Asset Value, Subscription Price and Redemption Price or the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Portfolio.

Determination of Net Asset Value

Art. 23. The Net Asset Value of each Portfolio shall be expressed in EUR or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant Portfolio, being the value of the assets of the Company corresponding to such Portfolio less its liabilities attributable to such Portfolio, by the number of outstanding Shares of the relevant Portfolio.

The valuation of the Net Asset Value of each Portfolio shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;

(b) all bills and notes and any amounts due (including proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants and other permitted investments and securities owned or contracted for by the Company;

(d) all dividends or distributions receivable by the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(e) all accrued interest on securities owned by the Company except to the extent that the same is included in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof,

(2) the value of all securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market is determined on the basis of the last available price. If there is more than one stock exchange or other regulated market on which the securities are listed or traded, the value of any such security will be determined from prices ascertained on the stock exchange, which the Board shall select as the principal stock exchange or market for such purposes;

(3) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any regulated market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) is not representative of the fair market value of the relevant securities or, if no prices are available, the value of such securities will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) fees and expenses to the Investment Manager and to the Custodian (including fees and expenses of its correspondents abroad) and all other expenses incurred in the operation of the Company. Fees and expenses to be borne by the Company will include, without limitations, taxes, expenses for legal, auditing and other professional services, costs of printing proxies, stock certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional and marketing expenses, expenses of issue, conversion and redemption of Shares and payment of dividend, if any, expenses of the Transfer Agent, registration fees and other expenses due or incurred in connection with the authorisation by and reporting to supervisory authorities in various jurisdictions, cost of translation of the prospectus and other documents

which may be required in various jurisdictions where the Company is registered, the fees and out-of-pocket expenses of Directors of the Company, insurance, interest, listing and brokerage costs, taxes and costs relating to the transfer and deposit of securities or cash, out-of-pocket disbursements of the Custodian and of all other agents of the Company and the costs of computation and publication of the Net Asset Value per Share of each class;

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Board where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital gains and income as at the date of valuation, and any other reserves, authorised and approved by the Board; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to Shares in the relevant Portfolio towards third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board shall establish a portfolio of assets for each Portfolio in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares in each Portfolio shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Portfolio, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular Portfolio, such liability shall be allocated to the relevant Portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the Portfolios pro rata to the net asset values of each Portfolio;

(e) provided that all liabilities, whatever Portfolio they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors or unless otherwise provided in laws from time to time, be binding upon the relevant Portfolio;

(f) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any Shares in any Portfolio, the Net Asset Value of such Portfolio shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) Shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per Share of the relevant Portfolio is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Portfolio;

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable; and

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to Shareholders and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Subscription price

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Portfolio, to which a Sales Charge and notional dealing costs, as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed, in the Company's then current prospectus, may be added. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed five business days after the date on which the applicable Subscription Price was determined. The Subscription Price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Financial year

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the subsequent year, except for the first accounting year which commenced on the date of incorporation and terminated on the 31st of December, 2003.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR or in respect of any Portfolio, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different Portfolios as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Portfolios are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Distribution of income

Art. 26. The general meeting of Shareholders of each Portfolio shall, upon the proposal of the Board in respect of each Portfolio, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Portfolio.

Dividends may, in respect of any Portfolio, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Portfolio and which, in such event, will, in respect of such Portfolio, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Portfolio.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Portfolio out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such Portfolio upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant Portfolio is expressed or in exceptional circumstances in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to trans-late dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

Distribution upon liquidation

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Portfolio shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Portfolio in proportion of their holding of Shares in such Portfolio.

With the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by Articles 67-1 and 142 of the 1915 Law, the Company may be liquidated and the liquidator authorised subject by giving one month's prior notice to the shareholders and by a decision by majority vote of two thirds of the Company's shareholders to transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg UCITS in exchange for the issue to the shareholders in the Company of shares of such UCITS in proportion to their shareholding in the Company. Otherwise any liquidation will entitle to a pro rata share of the liquidation proceeds corresponding to his class of Shares. Moneys available for distribution to shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg pursuant to Article 83 of the 1988 Law, where during 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

Amendment of Articles

Art. 28. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

General

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 1988 Law.

Subscription

The founders have, upon incorporation subscribed the following shares of the class SICAV NIELSEN - VALUE FUND and paid in cash the Subscription Price being 100.- EUR per Share without initial charge, as follows:

1. NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S	319 shares
2. Mrs Mireille Kosmala	1 share
Total shares	320 shares

The amount of 32,000.- EUR is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this.

Extraordinary general meeting of shareholders

The founders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting, at which they, after having verified that the meeting was duly constituted, have passed the following resolutions by unanimous vote:

Resolved to appoint the following as Directors of the Company, who shall remain in office until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in 2004 and until their successors are elected and qualified:

- Mr Ole Nielsen, Chairman Manager NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S, residing at DK - 3450 Allerod;
- Mr Ahmet Eren, employee by KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., residing professionally at L-2960 Luxembourg;
- Mr Jean-François Caeymaex, employee by KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., residing professionally at L-2960 Luxembourg;
- M. Michel Meert, employee by KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., residing professionally at L-2960 Luxembourg.

Resolved to appoint as auditors of the Company:

ERNST & YOUNG, having its registered office at L- 5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall .

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to 25,000 Euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En cas de divergences, le texte anglais primera.

L'an deux mille trois, le six août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven;

Ont comparu:

1. la société NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S, ayant son siège social DK-Allerod, représentée par Madame Mireille Kosmala, employée privée, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration exécutée à Allerod, le 4 août 2003, qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

2. Madame Mireille Kosmala, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les propriétaires d'actions, une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée NIELSEN SICAV (la «Société»).

Durée

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés, en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la «Loi de 1988»).

Siège social

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») des succursales ou d'autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Capital social - Actions - Classes d'actions

Art. 5. Le capital social sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital initial de la Société est de trente-et-deux mille Euro (32.000,- EUR) entièrement libéré et représenté par trois cents vingt (320) actions du compartiment NIELSEN SICAV - NIELSEN VALUE FUND sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera, à compter de six mois suivant l'agrément de la Société comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (un «OPCVM») d'un million deux cent quarante mille Euro (1.240.000,- EUR).

Le Conseil est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées et, dans la mesure où des Actions Nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présentes, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille concerné, déterminée conformément à l'article 23 des présentes, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les livrer, en restant toutefois toujours dans les limites imposées par la loi.

Ces Actions peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes («Portefeuilles») (lesquels peuvent, au choix du Conseil, être libellés en des devises différentes) et le produit de l'émission des Actions des chaque Portefeuille (après déduction de toute commission initiale et après tous ajustements résultant des arrondissements qui peuvent leur être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil pour chaque Portefeuille.

Dans chaque portefeuille, la société peut en outre décider de créer au minimum deux catégories de parts dont les montants seront généralement investis conformément à la politique des fonds concernés mais où des frais spécifiques de vente/ rachat, des politiques de distribution et de couverture spécifiques ainsi que des autres dispositifs sont appliqués.

Dans le but de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets relatifs à chaque Portefeuille seront, si les Actions d'un Portefeuille donné ne sont pas libellées en EUR, convertis en EUR, conformément à l'article 25, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Portefeuilles.

La Société préparera des comptes consolidés libellés en EUR.

Actions nominatives et au porteur

Art. 6. Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative («Actions Nominatives») ou au porteur («Actions au Porteur»).

Pour les Actions au Porteur, des certificats seront, s'il en est émis, en des multiples tels que déterminés par le Conseil. Si le détenteur d'Actions au Porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents (ou vice-versa), des frais ne pourront pas lui être mis en compte. Dans le cas d'Actions Nominatives, si le Conseil décide que les actionnaires peuvent choisir de recevoir de certificats d'Actions et si un actionnaire (un «Actionnaire») ne choisit pas spécifiquement de recevoir de certificat d'Actions, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, ou si un Actionnaire au Porteur demande la conversion de ses Actions au Porteur en des Actions Nominatives, le Conseil est libre de prélever une commission sur cet Actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions.

Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du Prix d'Emission par Action conformément à l'article 24 des présents Statuts. Des certificats d'Actions définitifs seront envoyés, sans retard indu, au souscripteur ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation pour la détention de ses Actions.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux Actionnaires, pour les Actions Nominatives, à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires, ou à une autre adresse donnée au Conseil par écrit, et, pour les Actions au Porteur, sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les Actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions Nominatives, son adresse, ou son domicile élu, (et au cas où il existe des co-détenteurs d'Actions, l'adresse du co-détenteur nommé en premier seulement) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et le Portefeuille des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

Les Actions seront libres de toute restriction au droit de transférer celles-ci et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au Porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions au Porteur y correspondant. Le transfert d'Actions Nominatives se fera au moyen de l'inscription par la Société dans le Registre des Actionnaires du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions, s'il y en a, ensemble avec tous autres documents et moyennant le respect de toutes conditions préalables au transfert jugés probants par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions (la copropriété d'Actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur (souscrivant pour des Actions Nominatives) a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les Actions au Porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

Certificats perdus ou endommagés

Art. 7. Lorsqu'un détenteur d'Actions au Porteur peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera

la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire sur base duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Restrictions en matière d'actionariat

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'Actions) qu'il jugera utiles, en vue de s'assurer qu'aucune Action de la Société, ou qu'aucune Action d'un Portefeuille quelconque ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation par des Personnes des Etats-Unis d'Amérique, telles que définies ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être Actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (ci-après un «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) au sujet des Actions sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être Actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions et spécifiées dans l'Avis de Rachat;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le Prix de Rachat») sera égal au Prix de Rachat des Actions du Portefeuille en question de la Société déterminé conformément à l'article 23 des présents Statuts moins une commission de rachat qui peut être retranchée de ce montant de temps à autre, selon ce qui est décidé par le Conseil;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du Portefeuille concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement si un certificat d'Actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats d'Actions représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir de la banque le prix ainsi déposé (sans intérêt), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique et tout partnership organisé ou existant dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des Etat-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou un trust dont le revenu provenant de sources en dehors des Etats-Unis (qui n'est pas lié de façon effective à l'exercice d'un commerce ou d'affaires endéans les Etats-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les Actionnaires de la Société, sans égard au Portefeuille qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Assemblées générales

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 2004. Si ce jour n'est pas un

jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Des assemblées spéciales des Actionnaires d'un ou de plusieurs Portefeuilles pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Portefeuilles et/ou à une modification de leurs droits.

Quorum et vote

Art. 11. Sauf dispositions contraires stipulées aux présentes, quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des Actionnaires de la Société.

Tant que le capital social est divisé en Actions de différentes classes, les droits attachés aux Actions de toute classe pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de ladite classe), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de ladite classe, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la classe en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite classe (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la classe en question constituera un quorum).

Chaque Action entière, quel que soit le Portefeuille auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Portefeuille, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Avis de convocation

Art. 12. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

S'il existe des Actions au Porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil déterminera.

Administrateurs

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Sauf dans le cas où un Administrateur présente sa démission (soit par rotation ou autrement) lors d'une assemblée générale, aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du Conseil, à moins que

(a) cette personne ne soit proposée par le Conseil; ou

(b) au moins six et pas plus de trente jours francs avant la date de l'assemblée le président du Conseil ou, en son absence un Administrateur n'aie reçu avis d'un Actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différente de celle proposée) de l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection ensemble avec un écrit signé de la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue, à condition toutefois que si les Actionnaires présents à l'assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président de l'assemblée peut renoncer aux avis en question et soumettre à l'assemblée le nom de la personne ainsi désignée.

Au cas où le mandat d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Délibération des administrateurs

Art. 14. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des Actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil pourra nommer, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opération en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être Administrateur. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de tels comités soit membre du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Procès-verbal des réunions du Conseil

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Détermination des politiques d'investissement

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membre du Conseil, agiront sous le contrôle du Conseil. La société peut conclure un contrat de conseiller en investissement avec NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S pour le conseil des actifs de la Société et pour assistance quant au respect de la sélection de ses portefeuilles. En cas de dissolution dudit contrat, de quelque manière que ce soit, il a été convenu (dans les statuts) de changer le nom de la société immédiatement sur demande du Conseiller en investissement surtout en ce qui concerne la «non-utilisation» du mot «NIELSEN» dans une telle dénomination.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 1988 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en

- (i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Eligible et/ou
- (ii) valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») dans un Etat Eligible et/ou
- (iii) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou Marché Réglementé dans un Etat Eligible, et qu'une telle admission soit obtenu au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

A ces fins, un «Etat Eligible» signifiera un pays membre de l'Organisation pour la Coopération et de Développement Economique («OCDE») et tous les autres pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, du Bassin Pacifique et de l'Afrique;

(toutes les valeurs mobilières dont question sous les points (i) à (iii) ci-dessus étant définies comme étant des «Valeurs Mobilières Eligibles»).

Etant entendu que la Société peut en outre, investir dans des valeurs mobilières autres que des Valeurs Mobilières Eligibles ou dans des titres de créance assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont no-

tamment transférables, liquides et d'une valeurs susceptible d'être déterminée avec précision lors de chaque Jour d'Evaluation, sous réserve que ces titres de créance et les investissements autres que les Valeurs Mobilières Eligibles ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10 pour cent des actifs nets attribuables à chaque Portefeuille.

La Société peut investir jusqu'à 35 pour cent au maximum des actifs nets d'un Portefeuille en des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la Communauté Européenne (un «Etat Membre»), par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100 pour cent des actifs nets d'un Portefeuille, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OECD ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que le Portefeuille en question détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30 pour cent du montant des actifs nets de ce Portefeuille.

La Société peut, en conformité avec les dispositions de l'article 44 de la Loi de 1988, investir ses actifs dans des actions émises par d'autres organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (un «OPCVM») au sens des sous-paragraphes 1 et 2 de l'article 1.(2) de la Directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte ou géré par le Conseiller en Investissement de la Société (des «Fonds liés»), l'OPCVM devra en être spécialisé conformément à ses règlements dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier et des droits ou frais ne peuvent être mis à charge de la Société, pour les opérations portant sur les parts de l'OPCVM.

Intérêt des administrateurs

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'Administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires par ailleurs, ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières ayant trait à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou prendre part au vote au sujet de cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Indemnité

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf au cas où à l'occasion de pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Engagements de la société

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature de tout Administrateur ou fondé de pouvoir à qui des pouvoirs ont été spécialement délégués par le Conseil.

Réviseur d'entreprises

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 89 de la Loi de 1988.

Rachat et conversion des actions

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sauf que

(i) la Société peut refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour conséquence de réaliser une somme inférieure à tel montant ou nombre d'Actions déterminé de temps à autre par le Conseil;

(ii) la Société peut procéder au rachat de toutes les Actions restantes détenues par un Actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat résultait dans une détention d'Actions dans un Portefeuille d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à tel montant ou nombre d'Actions déterminé de temps à autre par le Conseil; et

(iii) la Société n'est pas obligée de racheter lors d'un Jour d'Evaluation quelconque plus de 10 % du nombre d'Actions émises dans un Portefeuille lors de ce Jour d'Evaluation.

En cas de report de rachats, les Actions concernées seront rachetées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable au Jour d'Evaluation auquel le rachat est effectué. Lors de ce Jour d'Evaluation, les premières demandes sont traitées avec priorité.

Pour les besoins de cet article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des Actions, le prix auquel ces Actions sont rachetées par la Société sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille en question déterminé lors du Jour d'Évaluation auquel ou immédiatement après qu'un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu, sous déduction d'une commission de rachat telle qu'elle peut être décidée par le Conseil de temps en temps et tel que décrit dans le prospectus en vigueur et sous déduction des frais notionnels de transactions tels qu'ils peuvent être déterminés de temps à autre par le Conseil.

Le Prix de Rachat sera normalement payé endéans les cinq jours ouvrables (étant un jour bancaire ouvrable à Luxembourg) après la date à laquelle le Prix de rachat en question a été déterminé, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, ou, selon le cas, les certificats d'Actions (s'il en a été émis) ont été reçus par la Société, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le Prix de Rachat a été déterminé. Il sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille en question, déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts, sous déduction des frais de transaction et d'une commission de rachat, s'il y a lieu, telle que déterminée par le Conseil de temps à autre. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'Actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent de rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions (qui font l'objet de la demande de rachat) représentant la détention des Actions; au cas où les certificats ont été émis, accompagnés d'une preuve de leur transfert ou cession, doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé. Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société a le droit, si le Conseil en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un Actionnaire demandant le rachat de n'importe quelles de ses Actions par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'Actionnaire de valeurs du Portefeuille concerné, dont la contrevaletur (calculée de la manière décrite à l'article 23) correspond à celle des Actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions du Portefeuille concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur indépendant.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions en Actions d'un autre Portefeuille, conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Dans l'hypothèse où les Valeurs d'Actifs tombent en-dessous d'un seuil ne permettant plus une gestion efficace ou, dans le cas où le Conseil estime que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter la Société ou pour toute autre raison assurant au mieux l'intérêt des actionnaires, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis écrit à tous les Actionnaires, donné endéans les quatre semaines d'une telle hypothèse, de procéder lors du prochain Jour d'Évaluation suivant l'expiration de cette période de préavis, au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) de ces Actions, non préalablement rachetées à un prix de rachat qui comprend les frais anticipés de réalisation et de liquidation de la Société, mais sans commission de rachat.

La clôture d'un Portefeuille comportant la rachat forcé de toutes les actions déterminées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois, chaque fois pour des raisons autres que celles énoncées ci-dessus, peut être effectuée seulement avec l'accord préalable des actionnaires du Portefeuille devant être clôturé ou fusionné, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être valablement tenue sans quorum et décider à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires de la classe affectée liera les actionnaires de la classe déterminée après un préavis de trente jours qui leur est notifié, et pendant cette période, les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat. Dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, la décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans les journaux déterminés par le Conseil, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

Les Portefeuilles résultant de la liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Portefeuille seront déposés à la Caisse des Consignation à Luxembourg et seront prescrits après 30 ans.

Evaluation et suspension des évaluations

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le Prix d'Émission et le Prix de Rachat des Actions de la Société seront déterminés de temps à autre par la Société pour les Actions de chaque Portefeuille, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme «Jour d'Évaluation»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Évaluation.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil, rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Portefeuille, dans la devise d'expression déterminée, déraisonnable ou contraire aux intérêts des actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire et le Prix d'Émission et le Prix de Rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, du Prix d'Émission et du Prix de Rachat et l'émission, la conversion et le rachat des Actions de l'un des Portefeuilles, ainsi que la conversion des Actions d'un Portefeuille dans celles d'un autre Portefeuille:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs sur lequel une partie substantielle des investissements d'un Portefeuille de la Société est cotée à un moment quelconque, est fermée (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues;

(b) alors qu'il existe une situation qui, d'après le Conseil, constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la disposition ou l'évaluation des actifs d'un Portefeuille de la Société est impossible;

(c) lorsque les moyens de communication, normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Portefeuille donné ou les prix courants sur une bourse de valeurs, sont hors de service ou restreints;

(d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements sur des Actions à racheter ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces Actions, ne peut être effectué de l'avis du Conseil, à un taux de change normal;

(e) pendant toute période pendant laquelle il existe des circonstances inhabituelles, de l'avis du Conseil, qui rendent la continuation des évaluations des Actions de l'un des Portefeuilles de la Société impraticable ou inéquitable envers les Actionnaires; ou

(f) dans le cas d'une décision de liquider la Société, au jour ou après le jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des Actionnaires à cette fin.

Les Actionnaires qui ont demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions, recevront notification d'une telle suspension, endéans les sept jours de leur demande et dès que pareille suspension aura pris fin. Les Actions rachetées ou converties après cette suspension seront converties ou rachetées sur base de leur Valeur Nette d'Inventaire lors du prochain Jour d'Évaluation suivant immédiatement cette suspension.

Une pareille suspension, pour un Portefeuille n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, le Prix d'Émission et le Prix de Rachat ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Portefeuille.

Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Portefeuille sera exprimée en EUR ou dans la devise déterminée par le Conseil, en un chiffre par Action, et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets du Portefeuille concerné de la Société, à savoir la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque Portefeuille, déduction faite des engagements d'un tel Portefeuille, par le nombre d'Actions émises du Portefeuille en question.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Portefeuille se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, droits, warrants et autres investissements autorisés et valeurs mobilières détenues ou souscrites par la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société (à condition que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) la valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse valeurs officielle ou traitées sur un autre marché réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible. S'il existe plusieurs bourses de valeurs ou autres marchés réglementés, sur lesquels les valeurs mobilières sont cotées ou traitées, la valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée à partir des prix fixés sur la bourse de valeurs que le Conseil a choisie comme étant la principale bourse de valeurs ou le principal marché à cet effet.

(3) dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières détenues dans le portefeuille de la Société au jour en question, n'est pas cotée sur une bourse de valeurs ou traitée sur un quelconque marché réglementé ou si, au sujet de valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (2) n'est pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, ou si aucun prix n'est disponible, la valeur de ces valeurs mobilières sera basée sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé de manière prudent et de bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes à payer;

(b) les rémunérations et dépenses du gestionnaire en investissements et du dépositaire (y compris la rémunération et les dépenses de ses correspondants à l'étranger) et toutes autres dépenses encourues en rapport avec le fonctionnement de la Société. Les honoraires et dépenses qui seront supportés par la Société comprennent, sans limitation, toutes taxes, frais de conseil juridique, de révision et d'autres services professionnels, coût de l'impression de procurations, de certificats d'Actions, de rapports financiers, de prospectus et autres dépenses de marketing et de promotion raisonnables, toutes dépenses en rapport avec l'émission, la conversion et le rachat des Actions et le paiement des dividendes, s'il y a lieu, les dépenses d'agent de transfert, le coût d'enregistrement et autres dépenses en relation avec l'autorisation par et les rapports aux autorités de surveillance dans différentes juridictions, le coût de la traduction du prospectus et des autres documents requis dans différentes juridictions où la Société est enregistrée, les frais et dépenses courants des administrateurs de la Société, assurances, intérêts, coûts de cotation et courtage, impôts et coûts relatifs aux trans-

ferts et aux dépôts des titres et espèces, dépenses courantes du dépositaire et de tous autres agents de la Société et les coûts du calcul et de la publication de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque classe;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris toutes obligations contractuelles échues relatives à des paiements de fonds ou de biens, y compris le montant de tout dividende déclaré par le Conseil et non encore payé, lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(d) une provision appropriée pour impôts futurs sur les gains en capital et sur le revenu courus jusqu'au Jour d'Evaluation, et d'autres réserves, autorisées et approuvées par le Conseil; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des obligations envers des tiers, liées à des Actions du Portefeuille en question. La Société pourra calculer d'avance les dépenses administratives ainsi que les autres dépenses qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes, et elle pourra additionner ces chiffres en des proportions égales sur une telle période, en vue de déterminer ces obligations.

C. Le Conseil établira, pour chaque Portefeuille, un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque Portefeuille seront affectés, dans les livres de la Société, au Portefeuille établi pour cette catégorie d'Actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'Actions seront affectés à ce Portefeuille conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au Portefeuille en question;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un Portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Portefeuilles au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives;

(e) étant entendu que tous les engagements, quel que soit le Portefeuille auquel ils sont attribués, n'engageront que le portfolio concerné, sauf accord contraire avec les créanciers ou disposition légale contraire;

(f) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des Actions d'un Portefeuille, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Portefeuille sera minoré de ce dividende.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(a) chaque Action de la Société devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme Action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Conseil du Jour d'Evaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Portefeuille exprimés en une devise autre que celle en laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du Portefeuille en question;

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation; et

(d) l'évaluation dont question ci-dessus reflétera la mise en compte à la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents de services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux Actionnaires et à tous autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Prix d'émission

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-devant pour le Portefeuille concerné, à laquelle pourront être rajoutés une commission d'entrée et des frais notionnels de transaction, tel que décidé par le Conseil de temps à autre et tel qu'indiqué dans le prospectus de la Société en vigueur. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après la date à laquelle le Prix d'Emission applicable a été déterminé. Le Prix d'Emission (y non compris la commission d'entrée qui est susceptible d'être ajoutée de temps à autre) peut sur approbation du Conseil et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout rapport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Année sociale

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2003.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR, ou, en ce qui concerne l'un des Portefeuilles, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsqu'existeront différents Portefeuilles, tel que prévu à l'article 5 des Statuts, et si les comptes de ces Portefeuilles sont exprimés en des devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan, et le compte de pertes et profits, le rapport des Administrateurs et l'avis de convocation de l'assemblée générale

annuelle seront envoyés aux Actionnaires nominatifs et/ou publiés et mis à la disposition au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Répartition des bénéfices

Art. 26. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Portefeuille décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque Portefeuille, sous réserve de la déclaration ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements en respect de chaque Portefeuille.

Les dividendes peuvent en outre pour l'un des Portefeuilles comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec le Portefeuille en question et qui, en ce cas et au sujet du Portefeuille en question, sera crédité en cas d'émission d'Actions à tel compte d'égalisation de dividendes et en cas de rachat d'Actions le montant relatif à cette Action sera débité d'un compte de revenus accrus tenu pour ce Portefeuille.

Des dividendes intérimaires peuvent au choix du Conseil être déclarés, sous réserve des conditions fixées par la loi à tout moment, et payés sur les Actions d'un Portefeuille quelconque en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à ce Portefeuille, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle le Portefeuille concerné est exprimé ou, dans des circonstances exceptionnelles, en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Des dividendes d'actions peuvent être déclarés.

Répartition en cas de liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Portefeuille sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires dudit Portefeuille en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Portefeuille.

Avec l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue par les articles 67-1 et 142 de la Loi, de 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous actifs et engagements de la Société à un OPCVM luxembourgeois en échange de l'émission en faveur des actionnaires de la Société d'actions d'une telle entité en proportion de leur participation dans la Société. A défaut, la liquidation donnera droit aux actionnaires à une part proportionnelle dans les fonds de liquidation. Tous fonds auxquels les Actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Société et qui ne seraient pas réclamés par les ayant-droits avant la clôture de la procédure de liquidation seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg, en conformité avec l'article 83 de la Loi de 1988, pendant une durée de trente années, où ils seront tenus à la disposition des ayant-droits comme ci-dessus.

Modification des statuts

Art. 28. L'assemblée générale des Actionnaires peut modifier les présents Statuts de temps à autre, en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises.

Dispositions générales

Art. 29. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915, ainsi que par la Loi de 1988.

Souscription

Les fondateurs ont, à la suite de la constitution de la société, souscrit comme suit les actions suivantes de la classe NIELSEN SICAV - NIELSEN VALUE FUND et ils ont libéré en espèces le Prix de Souscription de EUR 100,- par Action, sans commission d'entrée, comme suit:

1. NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S	319
2. Mme Mireille Kosmala	1
Total des Actions	320

Le montant de 32.000,- EUR est à la libre disposition de la Société, ce dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant lors du présent acte de constitution, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les fondateurs ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire lors de laquelle ils ont, après avoir vérifié que l'assemblée est régulièrement constituée, approuvé unanimement les résolutions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants de la Société, pour un terme jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2004 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leur mandat

- Monsieur Ole Nielsen, Chairman, Manager, NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S, demeurant à DK-3450 Allerød.

- Monsieur Ahmet Eren, employé KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement à L-2960 Luxembourg.

- Monsieur Jean-François Caeymaex, employé KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement à L-2960 Luxembourg.

- Monsieur Michel Meert, employé KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement à L-2960 Luxembourg.

2). L'assemblée décide de nommer comme réviseur de la Société:
ERNST & YOUNG avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L - 5365 Munsbach.

Evaluation des frais

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de sa constitution s'élèvent à environ 25.000 Euro.

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: M. Kosmala, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 18CS, fol. 42, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2003.

P. Bettingen.

(057760.3/202/1266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2003.

IMMOBILIERE NEVADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.961.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour la société

Signature

(052981.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

COMPUTER SHOP EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.673.

—
Par la présente, la société FIDUCOM S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société COMPUTER SHOP EUROPE S.A. et démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Signature

Le représentant du liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052983.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

ACTUAL ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.027.

—
Par la présente, la société FIDUCOM S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société ACTUAL ENGINEERING S.A. et démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Signature

Le représentant du liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052985.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

**GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SILVER ARROWS S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.747.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signatures
Administrateurs

(052999.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

**GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SILVER ARROWS S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.747.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 12 mars 2003

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Madame Caroline Labeille, employée privée, demeurant à Helmsange
- Monsieur Michel Reybier, Administrateur de sociétés, demeurant à Cologny-Genève (CH)
- Monsieur Antoine David, directeur, demeurant à Genis Prevessins (F)

Le Réviseur d'Entreprises est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053002.3/806/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PROCOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 15.214.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour la société
Signature

(052984.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

AESHA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.828.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour la société
Signature

(052986.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.948.

—
Par la présente, la société FIDUCOM S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société CAFINALUX S.A. et démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Signature

Le représentant du liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052988.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIJARIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 22.474.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour la société

Signature

(052989.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.562.

—
Par la présente, la société FIDUCOM S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société AMPERSAND S.A. et démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Signature

Le représentant du liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052992.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

BINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.925.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053107.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

BINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.925.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053104.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

SOCIETE POUR L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.288.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour la société

Signature

(052993.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 45.156.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053100.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

LEFINGIOV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.346.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Pour LEFINGIOV S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(053105.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

LEFINGIOV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.346.

—
Le texte des statuts coordonnés, réf. LSO-AH05413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Pour LEFINGIOV S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(053103.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PARTICIPATIONS MERCANTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.652.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053114.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

LEFINALC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.345.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Pour LEFINALC S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(053113.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

LEFINALC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.345.

—
Le texte des statuts coordonnés, réf. LSO-AH05411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Pour LEFINALC S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(053109.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

MAHEBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.547.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053116.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

MAHEBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.547.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053110.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FLAMINIA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 82.972.

—
Le Conseil d'Administration tenu en date du 28 mai 2003 a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053121.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

BEL VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.492.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Signature.

(053124.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

BEL VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.492.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Signature.

(053122.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

BEL VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.492.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Signature.

(053119.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

**GEDELUX, SOCIETE DE GESTION DE DECHETS NON MENAGERS ET ASSIMILES,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 39.936.

DISSOLUTION

Procès-Verbal de la troisième Assemblée Générale de liquidation qui a eu lieu à Luxembourg le 23 juillet 2003

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Soisson, demeurant à L-6836 Breinert. Le Président nomme secrétaire, M. Guy Arend et comme scrutateurs MM. Georges Bollig et Henri Haine, tous présents et acceptant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés;

- qu'il résulte de ladite liste de présence que les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées;

- que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usages, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au collège de liquidation et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
5. Indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers.
6. Divers.

Après avoir délibéré sur les différents points de l'ordre du jour, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du commissaire à la liquidation, approuve celui-ci et les comptes de la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au collège des liquidateurs et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'adresse suivante: FEDIL Asbl, 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner mandat à MM. Soisson Nicolas et Arend Guy de gérer, moyennant signature conjointe, les opérations sur le compte en banque (Compte courant GEDELUX S.A. IBAN LU08 0030 5271 1551 0000) en vue de consigner les sommes et valeurs revenant aux créanciers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.00 heures.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00312. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053111.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PENISOLA ESTATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.907.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(053125.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PENISOLA ESTATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(053127.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

MMK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 84.464.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, réf. LSO-AI00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Signature.

(053142.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PAPER STOCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.138.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053129.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PAPER STOCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.138.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053133.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PAPER STOCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.138.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053140.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PAPER STOCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.138.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Signature.

(053143.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

EMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.441.

EXTRAIT

L'assemblée générale réunie à Luxembourg le 30 juillet 2003 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. De prendre acte de la démission de Monsieur Carlo Scribani-Rossi comme administrateur de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
2. Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer Monsieur Alfredo Serica, né le 21 septembre 1967 à Naples, Italie et résidant à Via Al Lido, Residenza Fortuna, CH-6817 Maroggia, Suisse comme nouvel administrateur. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs, en place lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice 2005.
3. Monsieur Alfredo Serica est affecté à la catégorie d'administrateur A avec pouvoir de signature correspondant.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053184.3/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

FIDUCIAIRE PATRICK TRITTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 69.726.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 28 mai 2003 a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053128.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

SREI (GREECE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 87.986.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(053130.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

SEDAF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 77.291.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 28 mai 2003 a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053131.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

NORROY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 93.113.

In the year two thousand and three on the thirty-first day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BAHA HOLDINGS, S.à r.l., a company organised under Luxembourg law, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

represented by M^e Martine Elvinger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in [] on [] July, 2003, which shall remain annexed to this deed after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company NORROY, S.à r.l., having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary on 14th March, 2003.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the issued corporate capital by five hundred and thirty-six thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 536,175.-) in order to increase the actual capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five hundred and forty-eight thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 548,675.-) by the creation and issue of twenty-one thousand four hundred and forty-seven (21,447) Shares at a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The 21,447 new shares are fully paid up by contribution in cash by BAHA HOLDINGS, S.à r.l. so that the amount of five hundred and thirty-six thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 536,175.-) is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary who expressly records such notice.

Second resolution

Following the preceding capital increase, article 6 of the articles will be amended accordingly so as to read:

«**Art. 6.** The share capital is set at five hundred and forty-eight thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 548,675.-), divided into twenty-one thousand nine hundred and forty-seven (21,947) Shares (the «Shares») of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'année deux mille trois le trente et unième jour de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg.

A comparu:

BAHA HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, représentée par M^e Martine Elvinger, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du [] juillet 2003 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la personne présente et le notaire soussigné. La personne présente, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul actionnaire de la société à responsabilité limitée NORROY, S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant le 14 mars 2003.

La partie présente, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital émis par cinq cent trente-six mille cent soixante-quinze euros (EUR 536.175,-) de façon à augmenter le capital actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinq cent quarante-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 548.675,-) par la création et l'émission de vingt et un mille quatre cent quarante-sept (21.447) Parts Sociales à une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les vingt et un mille quatre cent quarante-sept (21.447) nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par une contribution en liquide par BAHA HOLDINGS, S.à r.l. de façon que le montant de cinq cent trente-six mille cent soixante-quinze euros (EUR 536.175,-) est à la libre disposition de la société à partir de maintenant, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant qui en prend acte expressément.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital précédente, l'article six des statuts sera modifié conformément de façon à lire:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 548.675,-) représenté par vingt et un mille neuf cent quarante-sept (21.947) Parts Sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente qu'à la demande de la personne présente, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne présente et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

A la suite de quoi le présent acte a été fait à Luxembourg le jour indiqué en début du document.

Le document ayant été lu à la personne présente, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la personne présente a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 36, case 5. – Reçu 5.361,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(053057.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

NORROY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 93.113.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(053058.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

SREI (Spain), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.098.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(053132.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

SREI (Ishin), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.946.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(053134.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

MISTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 87.672.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Manager

Signatures

(053135.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.214.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.
- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053175.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

MONSUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 87.732.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Manager

Signatures

(053136.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

U.C.F. GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 74.282.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 28 mai 2003 a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03983. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053137.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

GRINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 87.731.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Manager

Signatures

(053138.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

SILIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 84.680.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2003 de transférer, avec effet au 1^{er} juin 2003, le siège social de la société du 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053139.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

PERSES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.465.

RECTIFICATIF

Le bilan de décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Signature.

(053145.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

ESKELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 95.410.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société GLYNDALE INVESTISSEMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), PO Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town,

représentée aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé,

2.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, représenté aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ESKELL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Jean-Marc Faber, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, né à Luxembourg, le 4 juin 1969, demeurant à L-6695 Mompach, 2, Op Redt;
- 3.- Monsieur Christophe Mouton, employé privé, né à Saint-Mard (Belgique), le 20 novembre 1971, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Deuxième résolution

Monsieur Stéphane Best, employé privé, né à Thionville (France), le 11 mars 1976, demeurant à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan, est nommé commissaire aux comptes.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 28, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

J. Elvinger.

(053072.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

**CLAY TILES FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG).**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.338.

In the year two thousand and three, on the thirty-first of July.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG, a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 89.338, incorporated by deed dated on the 2nd of October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1646 of the 16th of November 2002.

The meeting is presided by Mrs Estelle Français, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 496 (four hundred ninety-six) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to change the current name of the company;
2. Subsequent amendment of the provisions of Article 4 of the Articles of Incorporation of the Company;
3. Appointment of THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée registered in R. C. S. Luxembourg Section B number 76.600, incorporated in Luxembourg on June 16, 2000, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as supplementary manager of the Company;
4. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to change the current name of the company that is EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG into CLAY TILES FINANCING, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend article 4 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The Company will have the denomination: CLAY TILES FINANCING, S.à r.l.»

Third resolution

It is decided to appoint THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, registered in R. C. S. Luxembourg Section B number 76.600, incorporated in Luxembourg on June 16, 2000, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as supplementary manager of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, R. C. S. Luxembourg section B numéro 89.338, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1646 du 16 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Estelle Français, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de changer la dénomination actuelle de la société.
- 2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3.- Nomination de THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, immatriculée R. C. S. Luxembourg Section B numéro 76.600, constituée à Luxembourg le 16 juin 2000, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme administrateur supplémentaire de la société.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination actuelle de la société EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG en CLAY TILES FINANCING, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société aura la dénomination: CLAY TILES FINANCING, S.à r.l.»

Troisième résolution

Il est décidé de nommer THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, immatriculée R. C. S. Luxembourg Section B numéro 76.600, constituée à Luxembourg le 16 juin 2000, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme administrateur supplémentaire de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Français, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(053112.3/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

**CLAY TILES FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EDITIONS FINANCE LUXEMBOURG).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.338.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(053115.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

**LB(SWISS) INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2003.

P. Bettingen.

(053172.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

SOTEC EQUIPMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 56.781.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 3 juin 2003, enregistré à Diekirch, le 4 juin 2003, vol. 610, fol. 100, case 9,

que la société à responsabilité limitée SOTEC EQUIPMENT, GmbH, avec siège social à L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith,

constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 28 du 24 janvier 1997,

a été dissoute avec effet au 3 juin 2003.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 22 août 2003.

F. Unsen.

(053149.3/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

ALMA CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 3, rue de Niederpallen.
R. C. Luxembourg B 95.407.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Harry Franciscus Jacobi, administrateur, né à Wageningen (Pays-Bas) le 8 juin 1959, demeurant à NL-6843 JX Arnhem (Pays-Bas), De Burcht 109.

2.- La société de droit luxembourgeois SYN.COM. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8606 Bettborn, 7A, rue Streissel, R. C. Luxembourg section B numéro 94.091, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marco H. J. Muts, conseiller, né à Zeist (Pays-Bas) le 13 janvier 1965, demeurant à NL-3451 EP, Vleuten, 22, Henri Dunantslaan, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination ALMA CONSULTANCY S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Redange-sur-Attert. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet:

- des activités de consultation et de conseil dans le domaine de la stratégie de marketing, de l'évolution du marché, du développement des produits et des concepts ainsi que la consultation et le conseil dans le domaine du personnel, organisation et financement;

- le développement de projets immobiliers ainsi que de leur exploitation.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1.- Monsieur Harry F. Jacobi	50 actions
2.- SYN.COM. HOLDING S.A.	50 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-8506 Redange-sur-Attert, 3, rue de Niederpallen, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) Monsieur Harry Franciscus Jacobi, administrateur, né à Wageningen (Pays-Bas) le 8 juin 1959, demeurant à NL-6843 JX Arnhem (Pays-Bas), De Burcht 109.

b) Monsieur Marco H. J. Muts, conseiller, né à Zeist (Pays-Bas) le 13 janvier 1965, demeurant à NL-3451 EP, Vleuten, 22, Henri Dunantslaan.

c) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, né à Kesteren (Pays-Bas) le 26 mars 1961, demeurant à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société à responsabilité limitée LEGAL CAPITAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-8506 Redange-sur-Attert, 3, rue de Niederpallen.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. F. Jacobi, H. J. Muts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 28, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

J. Elvinger.

(053062.3/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

BOULDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.395.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 14.893,91 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2003.

Signature.

(053153.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

ZMC MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 86.633.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 septembre 2003.

Pour la société

Signatures

(053159.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

LAURA BIAGIOTTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.438.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(053160.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

DEEPKAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 86.999.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEEPKAY S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 86.999, constituée suivant acte reçu en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1036 du 6 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, Directeur, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 310 actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Francesco Abbruzzese, né à Luxembourg le 7 juin 1971, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Brix, A. Ciampoli, P. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, vol. 139S, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(053148.3/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

SPORTOPOLIS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.752.

Le bilan au 31 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, réf. LSO-AI00046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Signature.

(053144.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

SPORTOPOLIS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.752.

Extrait des résolutions prises par les associés pour l'approbation des comptes annuels clos au 31 août 2002

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 août 2002;
- de reporter la perte de l'exercice 2002 sur les exercices suivants;
- de continuer les activités de la société malgré le fait que les pertes cumulées au 31 août 2002 dépassent plus des trois quarts du capital social;
- de donner décharge aux gérants, Monsieur Yves de Bellefroid et Monsieur Geert Diepers, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 août 2002.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour SPORTOPOLIS LUX, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, réf. LSO-AI00045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053146.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

TURSONIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.006.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(053161.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

TEN-X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04852, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	7.627,04 USD
Bénéfice de l'exercice 2001	18.386,81 USD
./. Affectation à la réserve légale	- 919,34 USD
Report à nouveau	<u>25.094,51 USD</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053176.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

NAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.641.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 247.792,48 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2003.

Signature.

(053156.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

NAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.641.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 43.661,63 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2003.

Signature.

(053155.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

LACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.997.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(053162.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

NPW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.599.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 août 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Marie Ledin, économiste, demeurant 29, rue de Mamer à L-8081 Bertrange. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053177.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

EXPERT SELECTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 95.411.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SQUARE PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

2) AFS PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

représentées par Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu de procurations sous seings privés données à Luxembourg, le 8 août 2003 annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXPERT SELECTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en investissements immobiliers.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 40.000,- EUR (quarante mille euros) divisé en 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux actionnaires autres que le cédant.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le trente et un décembre 2003.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. SQUARE PARTICIPATIONS S.A.	20.000,- EUR	20.000,- EUR	200
2. AFS PARTICIPATIONS S.A.	20.000,- EUR	20.000,- EUR	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 40.000,- EUR (quarante mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
- b) Monsieur Aloyse Steichen, administrateur de société, demeurant en Suisse à CH-6300 Zug, 76A, Hofstrasse,
- c) Monsieur Jörg Flohr, consultant, demeurant en Allemagne à D- 23701 Eutin, Zum Wendelberg 2.

La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. établie et ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à:

L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 27, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

J. Elvinger.

(053076.3/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

LAURA BIAGIOTTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(053167.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

OWAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 85.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04865, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	208.678,75 EUR
Autres réserves	16.341,86 EUR
Perte de l'exercice 2001	- 1.698,82 EUR
Distribution d'un dividende	- 223.000,00 EUR
Report à nouveau	321,79 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053178.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2003.

NETFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.336.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(053163.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

NETFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.336.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(053164.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

NETFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.336.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(053165.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

NETFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.336.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(053166.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.
